

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20221201_14 du 1 décembre 2022

Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille vingt deux, le un décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 25 novembre 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine HALLONET-VAISMAN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Claire BELLISSEN
Philippe LOCATELLI pouvoir à Clément DELORME
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI
Georges TRANCHARD pouvoir à Philippe SOUCHON

Objet : Présentation annuelle du tableau des effectifs par cadres d'emplois – situation au 1er janvier 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération n°20221201_12 du 1^{er} décembre 2022 portant modification du tableau des effectifs ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 22/11/2022

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L313-1 du chapitre III du titre Ier du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, à qui il appartient de déterminer les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité ou de l'établissement, dans le respect des dispositions du code précité portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale portant dispositions propres à la fonction publique territoriale.

Ces emplois sont recensés dans un tableau des effectifs qui a vocation à traduire l'ensemble des postes permanents budgétaires ouverts par filières et catégories hiérarchiques.

Ce tableau des effectifs est en perpétuel mouvement puisqu'il s'ajuste à l'évolution des besoins de la population (organisation des services en fonction des orientations municipales) et du déroulement de carrière des agents territoriaux (avancement de grade, promotion interne, reclassement ou réorientation professionnelle).

Afin de permettre aux services de fonctionner normalement, il convient de voter de manière annuelle le tableau des effectifs par cadres d'emplois (tableau annexé).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS

APPROUVE le tableau des effectifs annuel au 1^{er} janvier 2023.

PRÉCISE que l'ensemble des postes votés au tableau des effectifs peut être pourvu par la voie contractuelle conformément à la délibération de principe n° 20221201_13 du 1^{er} décembre 2022 autorisant le recrutement de contractuels sur emplois permanents et non permanents.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 06/12/2022



ID : 069-216901496-20221201-20221201_14-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille vingt deux, le un décembre

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).